

Strasbourg, 02/03/10

CAHDI (2010) 1 Add

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)

39e réunion
Strasbourg, 18-19 mars 2010

DECISIONS DU COMITE DES MINISTRES PERTINENTES POUR LES ACTIVITES DU CAHDI
Y COMPRIS LES DEMANDES D'AVIS DU CAHDI

ADDENDA

Document préparé par le Secrétariat du CAHDI

Note du Secrétariat du CAHDI :

Dans le cadre de l'examen d'un projet de réponse à la Recommandation 1858 (2009) de l'Assemblée Parlementaire, le Groupe de Rapporteurs sur la coopération juridique des Délégués des Ministres (GR-J) a considéré l'éventualité d'accorder au CAHDI le projet du mandat ad hoc présenté ci-dessous. Aucune objection au projet du mandat ad hoc n'a été formulée par les délégations à cette occasion. Néanmoins, les projets de décisions ci-joints, **restent encore soumis à l'adoption formelle par les Délégués des Ministres en avril**.

Le Secrétariat tiendra le Comité informé sur l'avancement des discussions au sein du Comité des Ministres.

**Extrait de l'ordre du jour annoté du Groupe de Rapporteurs sur la coopération juridique
des Délégués des Ministres (GR-J)**

Réunion du 23 février 2010

[...]

24/09 Les sociétés privées à vocation militaire ou sécuritaire et l'érosion du monopole étatique du recours à la force – Recommandation 1858 (2009) de l'Assemblée parlementaire

Recommandation 1858 (2009), CDL-AD(2009)038 et CM/AS(2010)Rec1858prov

15. La Recommandation 1858 (2009) a été adoptée par l'Assemblée parlementaire le 29 janvier 2009. Lors de leur 1048^e réunion (11-12 février 2009, point 3.1), les Délégués ont décidé de la porter à l'attention de leurs gouvernements et de la communiquer au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), pour information et commentaires éventuels avant le 15 avril 2009. Ils ont également décidé de la transmettre à la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) pour information et afin qu'elle en tienne compte dans ses travaux futurs. Ils ont en outre invité leur Groupe de rapporteurs sur la coopération juridique (GR-J) à préparer un projet de réponse pour adoption lors de l'une de leurs prochaines réunions.

16. Il est rappelé que le GR-J a examiné cette recommandation lors de sa réunion du 6 octobre 2009 sans avoir reçu d'observations des comités directeurs susmentionnés et sans projet de réponse. A cette occasion, le groupe a décidé de ne pas transmettre le rapport de la Commission de Venise sur les « entreprises militaires et de sécurité privées et l'érosion du monopole étatique du recours à la force » (voir le document CDL-AD(2009)038) à l'Assemblée parlementaire à titre de réponse à la Recommandation 1858 (2009). Il a décidé de demander aux Délégués d'inviter le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) à étudier les propositions formulées par la Commission de Venise dans son rapport. Il a aussi chargé le Secrétariat d'élaborer un projet de réponse à la Recommandation 1858 (2009) qui tienne compte de cette décision, aux fins d'adoption par les Délégués.

17. Des commentaires ont par la suite été reçus du CDDH le 18 décembre 2010 (voir l'annexe 3 du présent document). Le Secrétariat a préparé le projet de réponse qui figure dans le document CM/AS(2010)Rec1858 prov ainsi que les projets de décision et de mandat ad hoc (voir annexe 4) reproduits ci-dessous. Le groupe est invité à examiner ces textes en vue de les soumettre aux Délégués pour adoption à leur 1079^e réunion (10 mars 2010) sans autre débat (**point placé dans la boîte**).

Ci-dessous les décisions proposées :

« Les Délégués

1. adoptent la réponse à la Recommandation 1858 (2009) de l'Assemblée parlementaire sur « Les sociétés privées à vocation militaire ou sécuritaire et l'érosion du monopole étatique du recours à la force », telle qu'elle figure à l'Annexe ... du présent volume de Décisions¹ ; << document CM/AS(2010)Rec1858 prov>>

2. adoptent la Décision n° CM/.../... attribuant des mandats ad hoc, tels qu'ils figurent à l'annexe... du présent volume de décisions << voir l'annexe 4 du présent document >>, au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et au Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) pour qu'ils étudient les propositions formulées par la Commission de Venise dans son rapport sur les entreprises militaires et de sécurité privées et l'érosion du monopole étatique de l'usage de la force (document CDL-AD(2009)038), en tenant compte de la Recommandation 1858 (2009) de l'Assemblée parlementaire sur le même sujet, et qu'ils rendent compte. »

[...]

Annexe 3

Avis du CDDH sur la Recommandation 1858 (2009) : « Sociétés privées à vocation militaire ou sécuritaire et érosion du monopole étatique du recours à la force »

1. Le CDDH partage les soucis exprimés par l'Assemblée dans sa recommandation face au vide juridique, ou au flou dans l'application des règles, existant au niveau international à l'égard de certaines sociétés privées qui remplissent des tâches de nature militaire ou sécuritaire, autrement dit des services relevant de la souveraineté et de la compétence de l'Etat. Un véritable problème se pose, à savoir comment encadrer juridiquement des services de sécurité qui jouent le rôle de la force publique.

2. Le CDDH se demande si, d'un point de vue opérationnel, le Conseil de l'Europe est l'instance la mieux placée pour traiter de ces questions. Il salue en tout cas le rapport de la Commission de Venise et marque sa disponibilité pour coopérer, dans la perspective droits de l'homme qui est la sienne, aux éventuels travaux d'autres instances de l'Organisation concernant ce problème.

Annexe 4

(Point...)

Décision n° CM/.../...

Mandat ad hoc du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) pour étudier le rapport de la Commission de Venise sur les entreprises militaires et de sécurité privées et l'érosion du monopole étatique du recours à la force (CDL-AD(2009)038)

¹ Voir également le document CM/AS(2010)Rec1858 final.

1. Nom du Comité :

Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)

2. Source :

Comité des Ministres

3. Durée :

Le présent mandat expirera le 31 décembre 2010.

4. Mandat :

Etudier les propositions formulées par la Commission de Venise dans son rapport sur les entreprises militaires et de sécurité privées et l'érosion du monopole étatique du recours à la force (document CDL-AD(2009)038), en tenant compte de la Recommandation 1858 (2009) de l'Assemblée parlementaire sur le même sujet, et rendre compte.